



**Commission Permanente du 9 Mars 2009**

**Conseil Régional de Bretagne**

**Salle Hélias**

Étaient présents:

Mesdames Annie DAVY, Maire de Bédée – Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac.

Messieurs Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne – Michel DEMOLDER, Président du Syndicat Intercommunal de la Seiche Aval – Camille RIGAUD, Eaux et rivières de Bretagne – Claude DELABROSSE, Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille et Vilaine – Jean-Michel BRUNEAU, Sous-préfet de Redon - Paul FERRAND, MISE de Loire-Atlantique – Yvon SIOU, Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Étaient excusés :

Madame Martine PINARD, MISE d'Ille et Vilaine

Messieurs André PIQUET, Maire de Bohal – Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Marcel LE BOTERFF, Maire d'Elven – Thierry TRAVERS, Président du Syndicat Intercommunal du Chevré – Joseph MENARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine – Aimé CHAUVIN, Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique – Patrick BERTRAND, MISE du Morbihan

Assistaient également :

Madame Anne LE NORMAND, Chargée de mission Préservation des zones humides à l'I.A.V.

Messieurs Yvon BERHAULT, MISE des Côtes d'Armor - Nicolas DOUCHIN, Technicien chargé de l'assistance aux Syndicats de Bassin - Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'I.A.V et Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine.

## **Relevé de décisions**

### **1. Contractualisation avec la Région Bretagne**

Suite à la signature des contrats de bassin versant et du contrat de SAGE établis pour l'échéance 2008-2012, les différents maîtres d'ouvrages doivent présenter tous les ans aux financeurs bretons un programme annuel. La CLE, et par délégation la commission permanente, doit donner un avis sur ces contrats afin qu'ils puissent être instruits par les différents financeurs.

Les bassins des différents affluents ne font pas tous actuellement l'objet d'une contractualisation. Plusieurs syndicats en Ille-et-Vilaine réalisent ainsi des études diagnostics qui sont le préalable à ces contrats. D'autre part, l'IAV-EPTB Vilaine mène des actions de coordination sur l'ensemble du bassin, mais tient aussi le rôle d'opérateur en cas de carence de maîtrise d'ouvrage, comme dans le cas des marais de Vilaine ou de l'estuaire.

Les bassins concernés par un programme 2009 sont les suivants :

- Vilaine amont ;
- Meu ;
- Oust amont ;
- Lié ;
- Ninian-Léverin ;
- Yvel-Hyvet ;
- Oust moyen ;
- Claie ;
- Arz ;
- Aff ;
- Oust aval ;
- Vilaine aval secteur de Redon ;
- Trévelo ;
- Pénerf.

Cette approche par bassin plus pertinente doit être précisée pour certains cas particuliers. Le bassin du Meu rassemble les actions du Syndicat du bassin versant du Meu ainsi que celles du SMPBR qui opère sur les retenues de Chèze-Canut. Les bassins de l'Oust amont et du Lié représentent 2 programmes différents portés par le SyMEOL et uniquement sur la partie costarmoricaine. Le bassin de l'Aff est composé des 2 programmes Aff Est et Aff Ouest dont il est souhaité prochainement la fusion. Le secteur de la Vilaine aval, même s'il ne représente pas un bassin en tant que tel, ni même un programme, représente le projet de restauration des marais de Vilaine intégrer dans le contrat de SAGE.

Les informations recueillies sont issues de l'ensemble des programmes 2009. Elles ont été triées par bassin, par thématique et par financeur. Il a donc été repris les montants et actions inscrits dans ces programmes. Il est à noter que les actions hors Contrat de bassin versant, telles que les CRE ou programmes Breizh Bocage ont aussi été indiquées.

Le tableau des actions proposées par les opérateurs de terrain, pour l'année 2009, a été validé par la Commission permanente. Il est noté la faiblesse de la prise en compte de la problématique morphologique pour la partie couverte par le Grand Bassin de l'Oust.

## Montant des programmes 2009 par bassin versant et par thématique

Bassins	milieux aquatiques	bocage	pratiques agricoles	pratiques collectivités, industriels, PME	communication, sensibilisation	suivi	coordination	Total
Vilaine amont	479 464 €	118 680 €	63 688 €	5 335 €	49 734 €	31 732 €	33 700 €	782 333 €
Meu	400 473 €	41 902 €	175 784 €	25 000 €	12 000 €	44 022 €	80 000 €	779 181 €
Oust amont	33 575 €	27 500 €	46 804 €	8 360 €	21 891 €	11 571 €	20 917 €	170 618 €
Lié	48 625 €	40 100 €	99 496 €	15 980 €	35 604 €	15 929 €	44 222 €	299 956 €
Ninian	7 000 €	14 200 €	46 900 €	23 600 €	28 400 €	31 800 €	64 000 €	215 900 €
Yvel-Hyvet	7 000 €	14 200 €	54 500 €	23 600 €	28 400 €	31 800 €	64 000 €	223 500 €
Oust moyen	21 000 €	16 200 €	80 900 €	23 600 €	28 400 €	23 800 €	64 000 €	257 900 €
Claie	7 000 €	16 200 €	45 500 €	23 600 €	28 400 €	19 000 €	64 000 €	203 700 €
Aff (est+ouest)	28 000 €	14 200 €	92 000 €	50 400 €	56 800 €	39 800 €	128 000 €	409 200 €
Arz	14 000 €	16 200 €	42 400 €	23 600 €	28 400 €	18 200 €	64 000 €	206 800 €
Oust aval	21 000 €	16 200 €	59 850 €	23 600 €	28 400 €	22 400 €	64 000 €	235 450 €
Trévelo	133 963 €		15 500 €	4 000 €	2 500 €	10 000 €	55 380 €	221 343 €
Pénerf	étude en cours		30 000 €	68 000 €	24 000 €	15 000 €	48 000 €	185 000 €
Vilaine aval	166 000 €						34 000 €	200 000 €
Vilaine	338 864 €			60 000 €	10 000 €	132 000 €	723 000 €	1 263 864 €
<b>Total</b>	<b>1 705 964 €</b>	<b>335 582 €</b>	<b>853 322 €</b>	<b>378 675 €</b>	<b>382 929 €</b>	<b>447 054 €</b>	<b>1 551 219 €</b>	<b>5 654 745 €</b>

## Montant des subventions par financeur

Bassins	taux	Agence de l'Eau	taux	Région Bretagne	taux	CG 35	taux	CG56	taux	CG22	taux	FEADER /Etat
Vilaine amont	40,6%	317 934 €	9,5%	74 174 €	16,7%	130 513 €					4,9%	37 978 €
Meu	46,9%	365 200 €	13,4%	104 247 €	21,6%	168 395 €			0,6%	4 658 €	2,3%	17 761 €
Oust amont	33,0%	56 249 €	18,8%	32 059 €					18,1%	30 863 €	5,9%	10 120 €
Lié	32,4%	97 271 €	19,4%	58 298 €					16,7%	50 102 €	5,7%	17 116 €
Ninian	34,5%	74 450 €	24,8%	53 550 €			14,3%	30 932 €	4,1%	8 784 €	2,6%	5 680 €
Yvel-Hyvet	33,7%	75 250 €	24,5%	54 646 €			16,2%	36 182 €	1,7%	3 706 €	2,5%	5 680 €
Oust moyen	33,6%	86 670 €	25,6%	65 970 €			18,3%	47 200 €			2,5%	6 480 €
Claie	31,7%	64 650 €	25,5%	52 040 €			19,1%	38 840 €			3,2%	6 480 €
Aff (est+ouest)	34,2%	139 960 €	21,7%	88 840 €	7,1%	28 912 €	9,0%	36 644 €			1,4%	5 680 €
Arz	32,3%	66 820 €	25,2%	52 090 €			19,1%	39 540 €			3,1%	6 480 €
Oust aval	33,7%	79 255 €	25,2%	59 375 €			18,4%	43 250 €			2,8%	6 480 €
Trévelo	41,1%	91 039 €	16,4%	36 390 €			22,2%	49 235 €			0,0%	
Pénerf	38,9%	71 900 €	19,8%	36 700 €			12,7%	23 500 €			0,0%	
Vilaine aval	37,0%	74 000 €	13,3%	26 500 €	0,0%		0,0%				23,3%	46 500 €
Vilaine	32,2%	407 100 €	22,0%	278 059 €	0,0%		0,0%		1,2%	14 558 €	0,0%	
<b>Total</b>	<b>36,6%</b>	<b>2 067 748 €</b>	<b>19,0%</b>	<b>1 072 938 €</b>	<b>5,8%</b>	<b>327 820 €</b>	<b>6,1%</b>	<b>345 323 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>112 671 €</b>	<b>3,0%</b>	<b>172 435 €</b>

Rq : sur la Vilaine amont, 17% du territoire est situé en Région Pays de la Loire

## Actions des programmes 2009

Bassins	milieux aquatiques	bocage	pratiques agricoles	pratiques collectivités, industriels, PME	communication, sensibilisation	suivi	coordination
Vilaine amont	_communication préalable au CRE _restauration de la continuité écologique _restauration de la morphologie _aménagement de frayères _suivi spécifique CRE	_volet 2 : programmation _volet 3 : travaux	_Référentiel Agronomique Local _accompagnement aux techniques innovantes _MAE et PVE _accompagnement individuel	_charte de désherbage communal	_promotion du jardinage au naturel _projet pédagogique en milieu scolaire _communication bassin versant	_suivi qualité de l'eau _mise à jour tableau de bord	_animation et concertation _suivi technique financier et administratif
Meu	_technicien de rivière _mise en œuvre CRE _communication	_volet 1 : étude territoire _volet 2 : programmation (Chêze-Canut)	_Référentiel Agronomique Local _démonstration méthode alternative désherbage _suivi charte prescripteurs _suivi fertilisation azotée _MAE et PVE _diagnostic siège d'expl	_techniques alternatives au désherbage chimique	_charte jardiner au naturel _sensibilisation des scolaires _communication générale	_suivi qualité de l'eau _exploitation indicateurs et suivi SIG	_coordination et gestion des opérations
Oust amont	_amélioration de la morphologie des cours d'eau	_volet 2 : programmation _volet 3 : travaux	_animation groupes agricoles _MAE	_mise en place et suivi de chartes (collectif, prof, partic)	_animation réseau d'acteurs	_suivi qualité de l'eau _suivi indicateurs de programmes	_structuration et animation comité de pilotage et commission
Lié	_amélioration de la morphologie des cours d'eau	_volet 2 : programmation _volet 3 : travaux	_suivi MAE et PVE _amélioration des pratiques _Référentiel Agronomique Local _résorption petits excédents	_mise en place et suivi de chartes (collectif, prof, partic)	_développer partenariat local	_suivi qualité de l'eau _suivi indicateurs de programmes	_structuration et animation comité de pilotage et commission
Ninian	_inventaire zones humides et cours d'eau	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _conseil aux exploitations non conformes _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _MAE	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations
Yvel-Hyvet	_inventaire zones humides et cours d'eau	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _appropriation PPF _conseil aux exploitations non conformes _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _MAE	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations

Oust moyen	_inventaire zones humides et cours d'eau	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _appropriation PPF _accompagnement agric dans PPC _conseil aux exploitations non conformes _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _MAE	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations
Claie	_inventaire zones humides et cours d'eau	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _accompagnement agric dans PPC _conseil aux exploitations non conformes _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _MAE	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations
Aff (est+ouest)	_inventaire zones humides et cours d'eau _mise en place d'un CRE _étude préalable restauration zone humide	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _appropriation PPF _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _réduire utilisation phytos _MAE	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations
Arz	_inventaire zones humides et cours d'eau _mise en place d'un CRE	_volet 1 : étude territoire	_Référentiel Agronomique Local _appropriation PPF _analyses sols effluents et reliquats azote _classements parcelles à risque _réduire utilisation phytos	_mise à jour plans désherbages communaux _suivi des pratiques des communes _formation des agents communaux _sensibilisation des élus à la gestion de l'eau _contrôle des pulvérisateurs	_animation scolaires _animation grand public _communication générale _charte jardinerie/paysagiste	_suivi qualitatif _suivi quantitatif _suivi des pratiques	_coordination et gestion des opérations

Oust aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>_inventaire zones humides et cours d'eau</li> <li>_étude restauration de marais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_volet 1 : étude territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_Référentiel Agronomique Local</li> <li>_appropriation PPF</li> <li>_accompagnement agric dans PPC</li> <li>_conseil aux exploitations non conformes</li> <li>_analyses sols effluents et reliquats azote</li> <li>_classements parcelles à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_mise à jour plans désherbages communaux</li> <li>_suivi des pratiques des communes</li> <li>_formation des agents communaux</li> <li>_sensibilisation des élus à la gestion de l'eau</li> <li>_contrôle des pulvérisateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_animation scolaires</li> <li>_animation grand public</li> <li>_communication générale</li> <li>_charte</li> <li>jardinerie/paysagiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi qualitatif</li> <li>_suivi quantitatif</li> <li>_suivi des pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_coordination et gestion des opérations</li> </ul>
Trévelo	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suppression/aménagement ouvrages</li> <li>_aménagement abreuvoirs</li> <li>_protection berges</li> <li>_restauration entretien ripisylve et marais</li> <li>_gestion embâcles</li> <li>_restauration préservation lit mineur</li> <li>_inventaires cours d'eau</li> <li>_lutte contre ragondins et jussie</li> <li>_suivi frayère</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi qualité fourragère</li> <li>_MAE natura 2000</li> <li>_diagnostic nitrates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi plans de désherbages communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_communication cours d'eau et marais</li> <li>_communication débit réservé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi qualité des eaux</li> <li>_indicateurs suivis et évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_élaboration coordination mise en œuvre et suivi des actions</li> </ul>
Pénerf	<ul style="list-style-type: none"> <li>_étude préalable au CRE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>_animation commission agricole</li> <li>_mise à jour tableau de bord</li> <li>_gestion de l'interculture</li> <li>_rédaction bulletin agric</li> <li>_relation avec le maître d'ouvrage</li> <li>_suivi charte prescripteurs</li> <li>_animation MAE eau</li> <li>_achat groupé bac rétention hydrocarbures (expl ostréicole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi chartes communales</li> <li>_mise à jour plans désherbage</li> <li>_anim réseau techniciens communaux et élus</li> <li>_anim réseau paysagistes et syndic copropriétés</li> <li>_diag entreprises : hôtellerie de plein air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_sensibilisation et information tout public</li> <li>_pédagogie sur milieux aquatiques aux scolaires</li> <li>_journal d'infos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi qualité de l'eau douce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_anim comité d'acteurs</li> <li>_anim commissions thématiques</li> <li>_suivi CRE</li> <li>_suivi études 2008 et 2009</li> <li>_suivi prestataires</li> <li>_évaluation contrat 2005-08 et préparation 2009-12</li> </ul>
Vilaine aval (secteur Redon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>_étude préalable CREZH</li> <li>_étude hydraulique optimisation niveaux d'eau</li> <li>_restauration boucle Quinsignac</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>_animation et mise en œuvre du DOCOB et MAE Natura</li> </ul>
Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>_inventaire des cours d'eau</li> <li>_digitalisation inventaires ZH</li> <li>_dév méthode lutte contre plantes envahissantes</li> <li>_estimation production anguille sur bassin Vilaine</li> <li>_modélisation hydrosédimentaire</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>_inventaire sources de pollutions potentielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_communication générale estuaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_suivi passe Arzal et migrations anguilles</li> <li>_suivis qualité de l'eau et milieu naturel</li> <li>_suivi envasement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_secrétariat de la CLE</li> <li>_animation comité estuaire</li> <li>_assistance syndicats BV</li> <li>_coord lutte contre plantes envahissantes</li> <li>_accompagnement probl inondation</li> <li>_gestion bases de données carto</li> </ul>

## 2. Avis sur des dossiers d'autorisation.

La procédure mise en place lors de la dernière CLE a été inaugurée par l'examen de 4 dossiers : 3 dossiers de drainage en Loire Atlantique, et un dossier d'assainissement pluvial en Ile et Vilaine. La CP a donné un avis défavorable sur les trois dossiers de drainage, et un avis favorable sur le dossier d'assainissement pluvial. Vous retrouverez toutes les informations sur ces dossiers en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.eptb-vilaine.fr/site/telechargement/SAGE/Autorisation/Suivi-dossiers-autorisation-CP.pdf>

## 3. Avis sur le SDAGE

Une première trame pour l'avis sur le SDAGE Loire Bretagne a été examinée en CP.

### Remarques générales

*Nombreux points très positifs mais :*

**Portée donnée au SDAGE:** Dans son premier avis, à l'origine de la procédure d'élaboration du SDAGE, la CLE Vilaine avait souhaité qu'une réflexion porte sur le degré de subsidiarité qu'il était souhaitable d'exprimer dans le SDAGE, en particulier vis-à-vis des futurs SAGEs. Cette réflexion n'a pas eu lieu, et l'on note une fluctuation permanente entre des dispositions très générales (souvent de l'ordre du vœu), et des dispositions d'une précision extrême. Les commandes passées au SAGE devraient indiquer l'objectif à atteindre, la forme souhaitée de l'action, les délais, mais devraient laisser aux CLE le choix de la méthode, et de la réalisation pratique.

Le point le plus inconsistant du projet de SDAGE est le chapitre sur la gouvernance (point 13) visant le **renforcement du rôle des CLE**. La première mesure vise l'élaboration des SAGEs, et oublie qu'il est indispensable de faire vivre les SAGEs adoptés en se reposant sur la vie de la CLE, la seconde mesure évoque vaguement l'association des CLE aux contractualisations. L'Agence avait fait mener une étude excellente sur les SAGEs et leurs stratégies, cette étude nous avait été présentée par le Président du Comité de Bassin : aucun enseignement n'en a été tiré.

Le SDAGE ne comporte pas ou peu d'**identification des maîtrises d'ouvrages**. Cette identification est complexe et sera souvent du ressort des CLE, ou dans la mission des EPTB. Toutefois une clarté réelle sur le coût des moyens nécessaires est indispensable. La lecture du programme de mesures est sans cesse ambiguë : penser les moyens supplémentaires à mettre en œuvre, la définition des priorités laisse craindre que des actions engagées aujourd'hui ne soient plus financées demain, et que le programme de mesures devienne ainsi sous dimensionné.

*Remarques de forme :*

**La compréhension de la cohérence** avec autres dispositions et portée juridique : suppose une connaissance parfaite des textes. Il serait parfois utile de résumer en quelques mots l'objet du texte cité afin de mieux cerner le réel ajout du SDAGE à l'existant.

Détail : ordre des chapitres Zones humides et têtes de bassin, cours d'eau et migrateurs devraient être rapprochés.

## Remarques sur les orientations

### **1 Repenser les aménagements de cours d'eau**

Il est important de noter le poids de l'aménagement par rapport aux objectifs, et en particulier de permettre aisément tous les travaux qui visent la sauvegarde ou la protection d'un milieu naturel **associé** (exemple : le curage de certains cours d'eau et douves dans des grands marais alluviaux ou rétrolittoraux est la seule solution pour empêcher la fermeture des milieux...). L'impact doit se mesurer au regard de l'objectif environnemental global. La mesure 1A-3 doit donc être encore éclaircie et "positivée".

1B-1. Le choix du mode d'action (réglementaire ou non) doit être laissé à l'initiative de la CLE. De plus les analyses juridiques sembleraient indiquer qu'un "plan d'action" n'ait pas sa place dans la partie réglementaire d'un SAGE. Il est donc proposé de rédiger l'article ainsi :

*En application des articles L215-5-1 et L215-5-2, le SAGE identifie les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Il tient compte des masses d'eau fortement modifiées identifiées sur le bassin. La suite sans changement.*

1B-4. La cartographie provisoire associée à la mesure est basée sur des données anciennes. De nombreuses avancées technologiques, liées à l'amélioration des modèles numériques de terrain, ont été utilisées localement. Il est proposé de rédiger cette mesure sous une forme comparable à la mesure 1B-1 :

Les Sage identifient et transmettent au Préfet les zones de leur bassin dans lesquelles ...  
*La suite sans changement*

1D 1 et suivantes. Les mesures sur l'extraction des matériaux alluvionnaires semblent trop précises et devraient être remplacées par des objectifs de réduction, le cadre de l'observation et la désignation des zones concernées. Les CLE doivent être associées à ces mesures.

1E Le chapitre relatif aux espèces invasives (plutôt qu'envahissantes pour insister sur leur caractère exotique aux milieux considérés) est très insuffisant et reste du domaine du vœu.

Les espèces listées doivent l'être avec des points de suspension marqués ! L'écrevisse de Louisiane pose déjà de réels problèmes, plus que le xénope du Cap; l'élodée dense n'est pas citée alors que l'ambrosie ne pose pas de problème en terme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (objet du SDAGE). Le SAGE Vilaine a mis en place un réseau d'observation qui fonctionne depuis 2001. Nous pouvons donc juger de la pertinence de l'observation locale, même s'il est sans doute utile de regrouper les inventaires à l'échelle du district Loire Bretagne. Le constat est désormais fait, il est indispensable d'agir en affirmant les objectifs (reconquête de certaines zones et limitation des proliférations et impossibilité de l'éradication ...) et surtout de désigner les maîtres d'ouvrages chargés de cette politique.

Il peut être proposé une disposition affirmant que la lutte contre les espèces invasives doit être intégrée à tous les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, par les maîtres d'ouvrages qui ont en charge ces programmes. Parallèlement, les EPTB pourraient être chargés de la coordination des actions et des maîtrises d'ouvrages en cas de carence des acteurs locaux. La disposition doit indiquer que ces actions rentreront dans le cadre financier des contractualisations et programmes d'actions visant à l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques.

### **2 Réduire les pollutions par les nitrates**

Mérite un large débat en CLE.

Semble reprendre sans avancée notable l'état actuel de la réglementation.

Attention le programme de mesures associées ne désigne comme prioritaire qu'une faible part du bassin de la Vilaine.

### **3 Réduire la pollution organique**

La question des rejets phosphorés est maintenant clairement abordée, mérite un large débat en CLE.

3A et 3D - rejets de phosphore des stations d'épuration. Les dispositions sont trop précises (est-ce du niveau du SDAGE ou du règlement des aides de l'Agence de l'Eau ?) et semblent parfois inapplicables.

3B- rejets de phosphore diffus par l'agriculture. Erreur de renvoi pour l'érosion des sols.

L'équilibre de la fertilisation phosphorée fera débat en CLE, en particulier pour le renouvellement des autorisations.

La mesure 3B vise le drainage agricole (bassins tampons) ; elle est la seule mesure relative au drainage des terres agricoles.

### **4 Maîtriser la pollution par les pesticides**

Peu de modification par rapport à la réglementation et mesures généralement en retrait sur le SAGE Vilaine.

4A-1 En précisant le "risque exceptionnel et justifié" prévu par l'arrêté cité, cette disposition peut être efficace.

4C- Mesure totalement en retrait par rapport au SAGE Vilaine ; une disposition à créer pourrait préciser que les SAGES peuvent désigner tout ou partie de leur territoire où les plans communaux de désherbage par les Collectivités seront obligatoires.

### **5 Maîtriser les pollutions par les substances dangereuses**

Un lien avec la disposition 3A-4 sur les autorisations de raccordements industriels serait utile.

De la même manière les objectifs 6I (substances médicamenteuses) pourraient être intégrés à ce chapitre

5C-1 - Il serait utile que les volets "substances dangereuses" des assainissements soient portés à la connaissance de la CLE.

### **6 Protéger la Santé en protégeant l'environnement**

6A-1 Ajouter que les états des lieux sont présentés devant la CLE.

6B Périmètres de captages. Il est assez étonnant que l'objectif soit de 100% en 2010 et que le SDAGE définisse des captages prioritaires.

6B-1 La formulation de cette mesure importante pourrait laisser croire au choix du laxisme.

6C La liste des captages stratégiques (dont certains sont qualifiés de prioritaires dans le tableau) s'emmêle avec la liste des captages prioritaires donnée dans l'additif 2008. Une réécriture s'impose. Dans le concept de captage "stratégique", il est étonnant que le plus stratégique des captages du bassin de la Vilaine (Arzal- Férel) ne soit pas listé, quand bien même ce captage n'est pas prioritaire en termes d'actions correctives.

### **7 Maîtriser les prélèvements d'eau**

Tout d'abord, l'avis sur le SDAGE s'accompagne d'une procédure de révision des ZRE qui n'est pas argumentée techniquement, et qui dans le cas du bassin de la Vilaine est un déni du travail de la CLE.

Il aurait sans doute été préférable de maintenir les ZRE actuelles, qui reflètent bien les difficultés chroniques à l'étiage, et de promulguer des mesures renforcées dans le SDAGE, pour quelques unes d'entre elles.

En l'état des projets de l'Etat, la Vilaine ne serait plus classée en ZRE ; les mesures de gestion de l'étiage deviendraient alors en régression par rapport au SAGE Vilaine. La notion de retenues de substitution, mise en avant ces dernières années dans le bassin de la Vilaine, ne serait pas confortée.

7 E Gestion de crise. Ces dispositions font l'impasse sur la négociation locale. Il n'y a désormais plus que 3 points nodaux pour le bassin de la Vilaine, remplaçant les 12 points (4 SDAGE et 8 SAGE).

Les valeurs de DOE sont pratiquement équivalentes pour l'axe Vilaine, abaissées d'1/3 pour l'Oust. Contrairement à ce qui est noté le point Guélin ne contrôle pas l'ensemble du bassin de l'Oust.

La mise en service de deux nouvelles stations automatisées (Ile aux Pies sur l'Oust et Sainte Marie sur la Vilaine) aurait méritée mention dans le tableau du SDAGE.

### **8 Préserver les Zones humides et la biodiversité**

Ces dispositions font partie des mesures importantes du SAGE Vilaine, et les dispositions du SDAGE sont globalement comparables. Cependant, le SDAGE semble introduire principalement une prise en compte des zones emblématiques, et met peu l'accent sur les petites zones humides de tête de bassin. Le lien avec le point 11, "préserver les têtes de bassin" est peu évident, et gagnerait à être renforcé (ne serait-ce qu'en rapprochant ce point 8 du point 11).

8A-1 - La mesure est en régression vis-à-vis du SAGE Vilaine en n'imposant qu'une compatibilité et non une conformité.

8B-3 Entre la Vilaine et l'aiguillon ou depuis la Vilaine jusqu'à l'Aiguillon ? Ceci dit cette disposition est déjà réalisée dans le cadre du Sage actuel et du DOCOB Natura Marais de Vilaine.

### **9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.**

Rien à noter sur le fond

9B-2 Associer la CLE à la validation des réservoirs biologiques.

### **10 Préserver le littoral**

Note et débat spécifique par le Comité d'estuaire.

### **11 Préserver les têtes de bassin**

Ce chapitre rejoint notre préoccupation sur les Zones humides : travailler sur les têtes de bassin, où se forme la qualité de l'eau.

11A-2 mesure totalement réaliste en la mettant en perspective avec la mesure 13 B-1.

### **12 Crues et inondations**

En première analyse (travail plus précis en cours) : pas de remarques majeures. Les dispositions du SDAGE reprennent les textes existants et le SAGE Vilaine avait anticipé la plupart de ces dispositions.

12-C en particulier 1, 2, 5. On peut s'étonner de l'absence de référence dans le texte au rôle des EPTB, dont la coordination des maîtrises d'ouvrages constitue la mission fondatrice de par la loi. L'organisation "avis de la CLE-planification des travaux par l'EPTB" doit être la base de l'action locale.

### **13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

Ce chapitre sur la gouvernance est indigent !

Voir les remarques d'ordre général.

### **14 Mettre en place les outils réglementaires et financiers**

Étonnamment dissocié du point précédent, ce chapitre qui semble s'adresser à l'action de l'Agence ignore totalement le rôle des CLE.

14A-1. Pr suppos  r ducteur : les bassins sont intrad partementaux ! La CLE n'est pas associ e au plan d'action (pr sent  au seul Coderst).

Il manque un 14B-4 pr cisant l'engagement des Agences dans le soutien aux programmes pr vus par les SAGEs !

### **15 Informer, sensibiliser, Favoriser les  changes**

Pas de remarques ...

### **Programme de Mesures**

Carte tr s r ductrice des enjeux

Il est rappel  que les membres de la CLE et leurs services peuvent s'exprimer   ce sujet, en d posant leurs avis et remarques sur le site de l'EPTB Vilaine   l'adresse suivante :

<http://www.eptb-vilaine.fr/site/index.php/recueil-des-avis-du-projet-sdage>

**Une r union suppl mentaire de travail de la CP  largie aura lieu le 26 mars 2009.**

**La CLE consacr e   ce sujet reste fix e au 27 avril.**